



AU CONSEIL COMMUNAL
DE SULLENS

Sullens, le 22 septembre 2026

PREAVIS MUNICIPAL N° 6/2026

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2027

PRÉAMBULE

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à la loi sur les communes, nous avons l'avantage de vous soumettre l'arrêté d'imposition pour l'année 2027. Contrairement aux précédentes législatures, la Municipalité a fait le choix de vous proposer un arrêté uniquement pour l'année 2027 ceci dans le but de pouvoir éventuellement réadapter les coefficients l'an prochain une fois la planification des projets de la législature établis.

Ainsi, hormis l'impôt sur les chiens qui nécessite une réadaptation, la Municipalité propose de conserver les autres contributions à percevoir au même niveau que ceux perçus depuis 2022.

BASES LÉGALES

- ➔ Loi sur les communes - LC (état au 1er janvier 2022)
 - Article 4, al. 1, chiffre 4
- ➔ Loi sur les impôts communaux (état au 1er janvier 2022)

PROPOSITIONS POUR L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2027

L'arrêté complet faisant l'objet du vote formel de la conclusion de ce préavis, document qui est ensuite transmis à la Préfecture, se trouve en annexe.

MODIFICATION DE L'IMPÔT SUR LES CHIENS

Depuis plusieurs années, les dépenses liées à la gestion des déjections canines (installation de poubelles spécifiques, fourniture de sacs et temps de travail) connaissent une augmentation constante. A ce jour, la commune est équipée de 24 poubelles publiques dont 13 munies d'un distributeur de sachet.

Afin d'assurer une équité fiscale et de ne pas faire supporter ce coût à l'ensemble de la population, nous vous proposons d'adapter l'imposition de manière à ce que seuls les propriétaires de chiens contribuent au financement de ce service spécifique.

Coûts de la gestion des déjections canines	
Achat de poubelles spécifiques (moyenne sur 5 ans)	1'641.65
Achat de sacs (moyenne sur 5 ans)	745.71
Heures des employés de voirie, de l'administration et de l'exécutif (estimation à 2.5h/semaine, valorisées à CHF 60.-/h)	7'800.00
Participation aux coûts de transport et d'incinération des déchets (estimation)	1'000.00
Total	11'187.36
Nombre de chiens annoncés	105
Coût / chien	106.55

Au vu de ce calcul, nous vous proposons d'augmenter de CHF 50.- à CHF 100.- l'impôt sur les chiens.

A noter que le taux moyen dans notre district se situe à CHF 96.40.

MAINTIEN DES AUTRES COEFFICIENTS ET TAUX

Comme indiqué dans le préambule, la Municipalité vous propose de maintenir l'ensemble des autres conditions, y.c. le coefficient sur le revenu et la fortune actuellement fixé à 64%, à l'identique de celles pratiquées lors de la précédente législature pour l'année 2027. Nous réévaluerons ces conditions à la lumière des projets envisagés sur 2027-2031 lors de la présentation d'un nouveau préavis en automne 2027.

A noter que le coefficient moyen dans notre district pour l'impôt sur le revenu et la fortune se situe à 71.92%.

CONCLUSIONS

La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 7 octobre 2026, après avoir :

- pris connaissance du présent préavis municipal;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2027 tel que présenté par la Municipalité (selon annexe au présent préavis) et, par conséquent, de maintenir le coefficient d'imposition communal à 64% de l'impôt cantonal de base et d'augmenter l'impôt sur les chiens à CHF 100.-.

Ce préavis est adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe

D. Simond

F. Grasso

Responsable du préavis : M. Didier Simond, Syndic

Commission des finances : M. Benjamin Valet, M. Nicolas Poët, M. Henri Martin,
Mme Sylvie Ciana, M. Gabriel Lavignasse

Annexes : Arrêté d'imposition pour 2027